

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE ; Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 22 Septembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-04-10

**TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 35^E DANS LE
DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire informe les Conseil municipal que le Conseil départemental est favorable au transfert de dans la voirie communale de la RD35E en totalité, entre les PR d'origine (carrefour avec la RD 979) et d'extrémité (limite de la Commune de St Angel) d'une longueur d'environ 4430 ml.

Philippe BRUGERE expose la carte transmise par le Conseil départemental et précise qu'il n'est favorable pour l'instant qu'à une partie de ce transfert, à savoir la section 1 d'un linéaire de 1195 mètres, à savoir le tronçon déjà refait.

Toutefois, M le Maire s'engage à étudier à la fin des travaux, le transfert des autres sections au fur et à mesure de l'avancée des travaux de réfection, ce qui donnerait lieu à délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal : **A L'UNANIMITE**

DONNE SON ACCORD pour le classement et l'incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la RD 35^E à savoir la section 1 d'un linéaire de 1195 mètres (carte jointe)

MANDATE M le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental

PRECISE que ce transfert de voirie deviendra effectif aux plus tardives des dates de délibération des collectivités concernées ainsi que des signatures des procès-verbaux d'achèvement de travaux

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Le 29 Septembre 2025

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250930-2025-04-10-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

